

15355/24 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 décembre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 décembre 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2017/1775 concernant
des mesures restrictives en raison de la situation au Mali

E 19310

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**